

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### MOTION RELATIVE AU VOTE DE LA CHAMBRE SUR LE BILL N° C-193

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 23 février, de la motion du premier ministre:

Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du bill n° C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cette motion dans mes remarques introductoires, vendredi, et comme les orateurs de l'opposition qui m'ont précédé, j'ai signalé qu'il ne s'agissait pas d'une question ordinaire. La question dont la Chambre a été saisie vendredi est importante, car le vote en question portait sur tout le programme économique et financier du gouvernement. J'ai aussi dit dans mon exorde que non seulement l'opposition signale depuis quelque temps que le gouvernement fait l'objet de critiques sévères à cause de son programme économique et financier, mais...

**Des voix:** Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Woolliams:** ...c'est certainement l'attitude qu'a prise le gouverneur de la Banque du Canada. A l'appui de mon argument, j'ai cité l'*Economist* du 30 septembre. J'attaque maintenant le problème lui-même. Nous affirmons que le gouvernement a été mis en minorité sur une question essentielle. Quelle est notre position? Il serait bon, à mon avis, de rappeler l'attitude de notre chef ainsi que celle de notre parti, c'est-à-dire de l'opposition officielle.

Voilà notre position. Bien entendu, nous admettons que le gouvernement est libre de considérer qu'une défaite sur un point mineur ne soulève pas la question de confiance. Là

n'est pas la question. La question est plutôt celle-ci: est-il loisible au gouvernement de ne pas tenir compte d'une défaite majeure touchant un point vital d'intérêt public? Nous affirmons que selon les dispositions constitutionnelles, le gouvernement n'a pas le droit de saisir la chambre de travaux ou de motions. Nous n'avons modifié en rien notre position. C'est la position que nous avons adoptée; c'est celle de notre chef; c'est celle de notre parti et c'est celle que je prends cet après-midi.

Je ferai appel à quelques autorités en la matière et j'espère pouvoir effectivement réfuter les arguments du premier ministre. Le premier ministre croit-il que le vote de lundi soir aurait été différent s'il s'était trouvé à la Chambre des communes et avait dit: «C'est un vote de confiance?» Est-ce que de simples mots peuvent changer une situation? Si le projet de loi lui-même concerne une partie vitale du programme économique et financier du gouvernement libéral, quelle différence cela fait-il qu'on parle à cet égard d'un vote de confiance ou qu'il s'agisse effectivement d'un tel vote, puisqu'il modifie la principale politique financière du gouvernement? Les mots ne sauraient changer la situation.

Le chef des créditistes aurait-il voté pour l'augmentation des impôts si le premier ministre avait été ici et s'il nous avait dit, juste avant le vote de lundi, qu'il s'agissait d'un vote de confiance? Leur chef aurait voté contre cette majoration lundi soir parce qu'il s'y opposait, de même qu'au programme financier et économique de ce gouvernement.

Voyons ce que le premier ministre avait à dire à ce sujet. Examinons les autorités que nous ont si abondamment citées non seulement le premier ministre, mais aussi d'autres libéraux. Le premier ministre a rapporté les paroles suivantes du professeur Jennings:

Il appartient d'abord au gouvernement de décider ce qui est assez important pour nécessiter sa démission ou la dissolution.

S'il s'agit toujours, pour le gouvernement, de décider si une question est vitale ou essentielle, le gouvernement pourrait—comme il l'a fait—rendre perpétuel son droit de gouverner le Canada. Voilà l'objet du débat. (Applaudissements)